

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**SÉANCE DU LUNDI 28 MARS 2022**

Délibération n°2022\_025

### **4) Adhésion au programme "Les Marchés du Loiret" de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mars 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### **Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### **Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

M. Zouhir MEDDAH remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## COOPERATION ECONOMIQUE

### 4) Adhésion au programme "Les Marchés du Loiret" de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret

#### M. DUNOU, Adjoint, expose

Le programme de dynamisation des marchés du Loiret a été lancé en 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret. Il a pour finalité de promouvoir les marchés auprès du grand public et de professionnaliser les acteurs des marchés. La CCI du Loiret accompagne les communes qui souhaitent créer, développer ou pérenniser leur(s) marché(s).

Le marché hebdomadaire de Lamballe jouant un rôle essentiel dans la vie économique de la Ville de Fleury-les-Aubrais, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce programme.

Celui-ci offre la possibilité de professionnaliser les placiers grâce à un rendez-vous annuel leur permettant de les informer sur l'évolution de la réglementation applicable aux marchés et de créer un réseau afin qu'ils puissent échanger sur les bonnes pratiques et les problèmes rencontrés.

Les porteurs de projets souhaitant devenir commerçants ambulants peuvent également bénéficier de ce programme, avec la mise à disposition d'un guide de formation.

L'adhésion à ce programme donne accès à des animations telles que « 1 Marché, 1 Chef, 1 Recette » et à des outils de communication tels que le guide/dépliant « les marchés du Loiret » ou le portail grand public « Tourisme Loiret ».

Vu le Code de général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 9 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer au programme Les Marchés du Loiret,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- décide d'adhérer au programme « Les Marchés du Loiret » piloté par la CCI du Loiret, pour l'année 2022,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à souscrire à cette adhésion annuelle dont le montant de 180 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2022,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **29 MARS 2022**

Publié/notifié le : **31 MARS 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 29 mars 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220328-2022\_025-DE

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

